



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

L'état de Catastrophe Naturelle

Infos pratiques

Comment fonctionne la procédure de demande de catastrophe naturelle :

En cas d'évènement majeur, la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle permet de bénéficier d'un dispositif d'indemnisation spécifique. **Toutefois, ce n'est pas la municipalité qui acte de cette reconnaissance** d'état de catastrophe naturelle, **mais l'État**. La mairie demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la préfecture centralise les demandes et les transmet à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) qui instruit les dossiers. **Une commission interministérielle émet un avis, qui aboutit lorsqu'il est positif à un arrêté ministériel publié au Journal Officiel.**

Démarches à suivre :

- Déclarer le sinistre à l'assureur dès qu'il est avéré, et au plus tard, dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal officiel (arrêté CATNAT). Il faut faire autant de déclarations que de contrats d'assurance concernés.
- Transmettre dès que possible un descriptif des dommages et un état estimatif des pertes (accompagné des justificatifs attestant de l'achat et/ou de la présence de ces biens :
 - Particuliers : factures, photos, actes notariés, contrats de location, etc.
 - Biens professionnels : attestation de propriété, le contrat de location, extrait du registre de commerce, bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charges et produits, chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si garantie pertes d'exploitation ou contrat de leasing).
- Garder les appareils/mobiliers endommagés, qui serviront de preuve des dégâts subis.
- Prendre des mesures conservatoires :
 - Déposer dès que possible les véhicules endommagés chez un garagiste agréé par la société d'assurance,
 - Conserver des justificatifs (photographies, vidéos, témoignages) en cas de nécessité de déblaiement immédiat.
- Prendre des photos avant de procéder au déblaiement et au nettoyage.
- La remise en état ne doit intervenir qu'après avoir consulté l'assurance. Si besoin l'assureur fera intervenir un expert, à ses frais, pour déterminer les dommages.
- Faire une déclaration auprès de la Mairie (courrier/mail + photos) :
 - ceci permettra à la Municipalité de faire une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. **Aucune démarche de la part du Maire ne pourra être engagée sans recensement de la population impactée !**
 - à savoir : plus nombreuses sont les personnes à se manifester, plus l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera facilité.